



**Date de la
Convocation :**
16/03/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Date d'affichage
de l'ordre du jour :**
13/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
Conseillers :**
Exercice : 23
Présents : 20
Pouvoirs : 2
Votants : 22

Commune de La Rivière-Saint-Sauveur

**Séance ordinaire du
20 MARS 2026**

Objet : 2026-11 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE (article L.2122-1 CGCT)

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18 heure 35, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean MARCHIS, conseiller municipal et doyen d'âge.

Étaient également présents : M. DEPIROU, Mme PETIT, Mme ROCHE, Mme PILATTE, M. FARIDE, Mme PEYROCHE, Mme BESLON, M. POTEL, Mme GUESNET, Mme BARBEY, M. LAUNAY, Mme LEMAIRE, M. CAMBRUNE, M. YON, Mme DOMIN, M. GROD, M. MENARD, M. MESSU, Mme SARAIEV.

Excusés : M. ALLEAUME a donné pouvoir à Mme DOMIN, M. LEBAS a donné pouvoir à Mme. SARAIEV

Mme AUDOU Véronique, absente.

Mme GUESNET Louise a été désignée secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que le maire doit disposer au minimum d'un adjoint et que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 23 membres et que le nombre d'adjoints doit donc être compris entre 1 et 6 ;



Sur proposition du Maire, il est proposé de fixer à cinq le nombre des adjoints ;

CECI ENTENDU,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

* **DE FIXER** le nombre des adjoints à cinq

Suffrages exprimés :

Vote(s) pour : 22

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré en séance à La-Rivière-Saint-Sauveur le 20 mars 2026,

Le Maire,



Didier DEPIROU